

Autour de l'école...

Règlements :

- accueils périscolaires
- centres de loisirs
- restauration scolaire
- études dirigées

2018-2019



Directeur de la publication :
Mathieu Viskovic
Coordination et rédaction :
services communication,
éducation et activités périscolaires
Conception, maquette :
service communication
Impression :
Imprimerie européenne
Service communication :
mairie de noisiel,
26 place Émile-Menier
77186 Noisiel

SOMMAIRE

Accueils périscolaires et de loisirs

- art.1 - Périodes et horaires d'ouverture..... p. 4
- art.2 - Modalités d'inscription.... p. 5
- art.3 - Dispositions sanitaires et médicales..... p. 6
- art. 4 - Absences..... p. 7
- art. 5 - Repas et goûter..... p. 7
- art. 6 - Règles à observer à l'intérieur des structures. p. 8
- art. 7 - Participation financière... p. 8
- art. 8 - Accueil d'un enfant porteur de handicap..... p. 9

Restauration scolaire

- art. 9 - Périodes d'ouverture et fonctionnement..... p. 10
- art. 10 - Modalités d'inscription.. p. 10
- art. 11 - Consultation des menus..p.11
- art. 12 - Absences..... p. 11
- art. 13 - Règles à observer..... p. 12

- art. 14 - Participation financière. .. p.12

Études dirigées

- art. 15- Périodes d'ouverture et fonctionnement..... p.13
- art. 16 - Règles à observer..... p.13
- art. 17 - Modalités d'inscription..... p.13
- art. 18 - Participation financière.... p.13

Coordonnées

- Coordonnées..... p.14

ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS

ARTICLE 1 PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les activités périscolaires sont organisées par la municipalité selon le planning de l'Éducation nationale.

ARTICLE 1-1 L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

L'accueil du matin a lieu de 7 h à 8 h 30, du lundi au vendredi (mercredi inclus) en période scolaire.

Il se fait de manière échelonnée.

ARTICLE 1-2 L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET DU MERCREDI

Il existe deux types d'accueil le soir :

- **l'accueil du soir avec goûter** commence après l'école et a lieu de 16 h 30 à 19 h.
- **l'accueil du soir sans goûter** commence après l'étude et a lieu de 18 h à 19 h.

- **l'accueil du mercredi** permet aux enfants d'être accueillis :

- en journée entière (arrivée entre 7 h et 9 h, départ entre 16 h 30 et 19 h)
- le matin sans repas (arrivée entre 7 h et 9 h, départ entre 11 h 30 et 11 h 45) ou repas inclus (arrivée entre 7 h et 9 h, départ à 13 h 30)
- l'après-midi (arrivée entre 13 h et 13 h 30, départ entre 16 h 30 et 19 h).

ARTICLE 1-3 LES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

Ouverture du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h avec un accueil échelonné le matin de 7 h à 9 h et le soir de 16 h 30 à 19 h.

NB : Des regroupements de centres peuvent être mis en place durant ces périodes.

ARTICLE 1-4 LE MILIEU OUVERT ARC-EN-CIEL DU BOIS-DE-LA-GRANGE

- Ouverture de l'accueil du soir en période scolaire de 16 h 30 à 19 h le lundi et le jeudi.
- Ouverture du milieu ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires :
 - le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h
 - les vacances scolaires de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30.

Le départ des enfants ne peut se faire qu'à la fin des activités, aux heures précises de fermeture mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 1-5 RESPECT DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Il est demandé aux parents qui viennent déposer et/ou chercher leur(s) enfant(s) de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. **Une surfacturation des retards abusifs au-delà de 19 h est appliquée comme suit :**

- Tout premier retard inférieur ou égal à 15 minutes ne sera pas pénalisé.

Ce retard sera néanmoins consigné et signalé au service éducation et activités périscolaires.

- A partir du second retard, celui-ci sera pénalisé financièrement au tarif de 7,50 euros par quart d'heure.

- Tout quart d'heure entamé est dû.

- Dès lors qu'une famille aura un second retard au cours de l'année scolaire, qu'elle qu'en soit la durée, celui-ci sera pénalisé financièrement, ainsi que le premier retard.
- Les pénalités de retard seront appliquées sur la facture du mois suivant.
- La pénalité financière s'appliquera quel qu'en soit le motif.
- Une exclusion des services municipaux d'accueil pourra être prononcée à l'encontre des familles qui, malgré l'application de plusieurs pénalités de retard, ne veillera pas à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure.

ARTICLE 1-6 **DÉPART AUTONOME DES ENFANTS**

Les enfants fréquentant les structures Arc-en-Ciel ont la possibilité de rentrer seuls, sous couvert d'une autorisation préalable des parents et/ou du responsable légal (autorisation intégrée au dossier d'inscription). Les enfants n'ayant pas cette autorisation ne peuvent repartir de l'accueil qu'avec un de leurs parents, un tuteur légal, ou un adulte majeur ayant fait l'objet d'une autorisation écrite des parents. Dans ce dernier cas, celui-ci doit produire une pièce d'identité.

Si une décision de justice limite le contact de l'enfant avec l'un de ses parents, il convient d'en informer le service et de lui transmettre une copie de celle-ci.

ARTICLE 2 **MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

ARTICLE 2-1 **CONDITIONS D'ACCÈS**

L'accès aux présentes prestations municipales est conditionné par la scolarisation des enfants de l'école maternelle au CM2. Les familles doivent procéder à l'inscription administrative au guichet unique en mairie principale ou en mairie annexe lors de la période d'inscription pour l'année scolaire suivante.

Toutefois, les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) dans les équipements périscolaires municipaux doivent être à jour du paiement des prestations.

ARTICLE 2-2 **INSCRIPTIONS EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

DU MATIN ET DU SOIR

Les familles ont la possibilité d'y emmener leur(s) enfant(s) en fonction de leurs besoins. Aucune réservation préalable n'est nécessaire.

LE MERCREDI

L'inscription est obligatoire **via l'Espace citoyens sur www.ville-noisiel.fr**, ou un agenda de réservation à remettre au directeur avant la date limite de dépôt. Toutefois, il est possible de modifier la réservation exceptionnellement au plus tard le mardi de la semaine précédente. Passé cette période de modification, chaque mercredi réservé est facturé. Sans réservation, l'enfant ne peut accéder au centre.

PENDANT LES VACANCES

L'inscription est obligatoire via l'Espace citoyens sur www.ville-noisiel.fr, ou un agenda de réservation pour la période de vacances concernée, à remettre en mairie principale ou en mairie annexe, avant la date limite de dépôt. Passée cette date, aucune modification ne sera possible et les jours réservés seront facturés. Sans réservation l'enfant ne pourra accéder au centre.

ARTICLE 2-3 LE MILIEU OUVERT ARC-EN-CIEL DU BOIS-DE-LA-GRANGE

Les familles ont la possibilité de procéder à l'inscription sur place. L'accès à l'Arc-en-Ciel est ouvert aux enfants noisiéliens dont le quotient familial est inférieur à la tranche T9, (sauf dérogation exceptionnelle). De ce fait, il est obligatoire de mettre à jour la carte de quotient pendant les périodes de renouvellement.

Sans présentation de celle-ci, l'enfant ne peut être accueilli au sein de ces structures.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS SANITAIRES ET MÉDICALES

ARTICLE 3-1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Elle est à retirer au service activités périscolaires en mairie ou dans les centres de loisirs.

Elle doit être complétée puis remise au directeur du centre de loisirs.

Ce dossier est obligatoire pour qu'un enfant soit accueilli au sein des équipements périscolaires municipaux.

Sans ce document, et au regard du cadre réglementaire, un enfant ne saurait être accepté.

La fiche de renseignements dûment complétée doit être accompagnée des pièces suivantes :

- attestation d'assurance de responsabilité civile
- projet d'accueil individualisé si nécessaire (voir article 3-3)
- copie des vaccinations à jour ou à défaut le carnet de santé de l'enfant, ou encore un certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.

IMPORTANT :

Il est demandé aux familles de signaler dans les plus brefs délais tout changement de domicile, de lieu de travail, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale au responsable de l'accueil fréquenté par l'enfant.

Ces renseignements doivent impérativement être à jour en cas d'urgence.

ARTICLE 3-2 ACCUEIL D'UN ENFANT SOUS TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

La prise de médicaments est possible pour les enfants ayant un traitement médical prescrit par un médecin ainsi que ceux ayant fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le personnel encadrant (aucun médicament ne peut être détenu par les enfants eux-mêmes). Dans ce cas de figure, il est nécessaire de joindre l'ordonnance du médecin afin de veiller au respect des prescriptions et de fournir les médicaments dans leur emballage d'origine.

ARTICLE 3-3

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les enfants ayant une prise en charge particulière (asthme, allergie alimentaire...) sont accueillis sous réserve de l'établissement d'un PAI. Les dossiers sont à retirer à l'école. Les familles concernées doivent le signaler au responsable de structure lors de l'inscription.

ARTICLE 3-4

PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou d'événements graves, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le centre de loisirs fait appel aux services d'urgences médicalisés.

Les parents sont immédiatement tenus informés. La réglementation interdit le transport par les services municipaux d'un enfant malade ou accidenté. Il est donc fait appel aux pompiers.

ARTICLE 4 ABSENCES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI ET CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

En cas d'absence d'un (des) enfant(s), en dehors des dispositions de l'article 1-2, le remboursement des activités périscolaires est soumis à la présentation d'un certificat médical préconisant une éviction ou une hospitalisation de plus de trois jours.

ARTICLE 5 REPAS ET GOÛTER

ARTICLE 5-1

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- Une collation est servie aux enfants le demandant lors de l'accueil du matin, de 7 h à 8 h 30.

- Un goûter est fourni aux enfants par la Ville lors de l'accueil du soir de 16 h 30 à 19 h.

Attention, aucun goûter n'est fourni lors de l'accueil du soir de 18 h à 19 h (après l'étude).

Les parents doivent donc fournir un goûter dans le sac de leur enfant.

ARTICLE 5-2

ACCUEIL PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI ET CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

Le repas et le goûter sont pris en charge par la structure, que ce soit sur place ou lors d'une sortie à la journée nécessitant un pique-nique.

ARTICLE 5-3

PARTICULARITÉS

- **PAI**

Lors de l'inscription, il convient de signaler si l'enfant a un trouble de santé nécessitant un régime particulier et, en cas de prescription médicale, de produire le PAI (projet d'accueil individualisé) signé dans le cadre de la restauration scolaire. Aucun panier repas apporté par les familles ne sera accepté en dehors des cas autorisés par un PAI.

- **Régime sans porc**

Aucun repas de substitution n'est proposé par la Ville aux demandes spécifiques des parents.

Cependant, la Ville propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être renseignée sur la fiche sanitaire de liaison lors de l'inscription au centre de loisirs.

Dans le cadre de la restauration collective, la Ville ne peut garantir aux familles que leurs enfants respectent leurs propres principes alimentaires.

ARTICLE 6 RÈGLES À OBSERVER À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES

ARTICLE 6-1 RESPECT DES AUTRES

Les accueils périscolaires municipaux sont des lieux collectifs à vocation éducative et pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude respectueuse et tolérante de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Aussi, il n'est toléré aucune manifestation indécente ou violente. Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits : couteau, cutter, ciseaux, pétards, briquet, allumettes et plus généralement tout objet pointu, tranchant, en verre, inflammable ou toxique.

ARTICLE 6-2 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Toute dégradation des locaux ou du matériel du lieu d'accueil fait l'objet d'une demande d'indemnisation en compensation des dommages subis.

ARTICLE 6-3 EFFETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'argent, bijoux, téléphone portable et console de jeux ou objet de valeur. Aucun recours ne peut être exercé contre les structures pour les objets égarés ou dérobés dans les établissements.

ARTICLE 7 PARTICIPATION FINANCIÈRE

ARTICLE 7-1 TARIFICATION

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial qui doit être actualisé tous les ans. Ils sont personnalisés et calculés par le guichet unique en mairie principale ou annexe. **Les personnes n'ayant pas fait établir leur carte de quotient se verront appliquer le tarif maximum.** Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de la Ville (page d'accueil, espace dédié familles, tarification dégressive).

ARTICLE 7-2 FACTURATION

La facturation est mensuelle et regroupée sur un seul document mentionnant l'ensemble des prestations municipales dont bénéficie(nt) le ou les enfants.

À réception de la facture, les règlements peuvent s'effectuer en :

espèces, chèques libellés à l'ordre de RRNO régie centrale, carte bancaire ou **prélèvements (sur demande)**, en mairie principale ou mairie annexe, **paiement en ligne sur le site Internet de la Ville (www.ville-noisiel.fr)**. Passée la date limite de paiement, la somme due est :

- mise en recouvrement par le Trésor public, lequel peut exercer toute poursuite à l'encontre du débiteur ;
- excepté pour la restauration scolaire, l'enfant est exclu de la fréquentation de l'activité en attente du règlement par la famille de l'intégralité des sommes dues ou de la prise de contact avec le service concerné. Aussi, en cas de litige, les parents ne peuvent pas faire de déduction de leur propre chef sur le montant à régler.

Il est demandé de contacter le service municipal concerné par le désaccord.

ARTICLE 7-3 LE MILIEU OUVERT ARC-EN-CIEL DU BOIS-DE-LA-GRANGE

La participation financière pour le milieu ouvert Arc-en-Ciel est de 1 € par jour. La fréquentation est gratuite à partir du 3^e enfant d'une même famille.

Un supplément est demandé aux familles pour les sorties, correspondant à 50 % de leur coût réel. Ce montant est à remettre sur place au responsable de structure qui établira ainsi un reçu pour la somme perçue.

La procédure décrite à l'article 7-2 sera appliquée en cas de non paiement des activités.

ARTICLE 8 ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

Il est important de signaler à l'inscription tout handicap et/ou trouble du comportement afin que les équipes puissent organiser l'accueil pratique et pédagogique de l'enfant. Un entretien avec le responsable du service, le maire-adjoint et la famille est obligatoire afin de valider l'inscription et de déterminer les conditions d'accueil.

Un protocole d'accueil doit être renseigné en concertation avec le service des activités périscolaires, dès l'inscription afin que l'accueil de l'enfant puisse se faire dans les meilleures conditions. Si l'enfant est scolarisé dans un établissement spécialisé, un contact préalable doit être établi avec l'équipe éducative de celui-ci.

RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 9 PÉRIODES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

Les restaurants scolaires gérés par la commune de Noisiel fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, (pour les enfants inscrits au centre de loisirs) jeudis, vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés de 11 h 20 à 13 h 20. Les denrées alimentaires préparées par le prestataire sont livrées dans les restaurants scolaires dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur et selon les clauses du marché passé entre celui-ci et la commune.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les restaurants scolaires et mis en ligne sur le site internet de la Ville. Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et nutritionnel, la Ville s'engage à la mise en place du GEMRCN (recommandations ministérielles de mai 2007) et du PNNS (Programme National Nutrition Santé depuis septembre 2006).

Ces deux programmes incitent les professionnels de santé et collectivités locales à agir contre l'augmentation de l'obésité infantile.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une composante bio est présente dans chaque repas ainsi que des viandes label rouge et des produits AOC. Elle change chaque jour et concerne, en alternance, le fruit ou le légume (cru ou cuit).

ARTICLE 10 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la restauration scolaire est établie auprès du guichet unique en mairie principale ou en mairie annexe, chaque année à une période définie, sous forme de forfait, afin de mieux préparer l'accueil des enfants.

L'enfant est inscrit en restauration à des jours fixes soit 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

L'inscription au restaurant scolaire implique une facturation des repas selon le forfait choisi, du jour de la rentrée au dernier jour officiel de l'année scolaire.

Il sera possible de modifier le forfait sur l'Espace citoyens sur www.ville-noisiel.fr, par courrier (sans justificatif) adressé au service éducation et activités périscolaires, quatre jours francs avant la date de mise en application, hors week-ends et jours fériés. Cette démarche pourra être aussi effectuée, dans les mêmes conditions, par mail à l'adresse suivante :

forfait-restauration@mairie-noisiel.fr. Aucun repas de substitution n'est proposé par la Ville aux demandes spécifiques des parents.

Cependant, la Ville propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée lors de l'inscription à la restauration scolaire. Dans le cadre de la restauration collective, la Ville ne peut garantir aux familles que leurs enfants respectent leurs propres principes alimentaires.

Aucun panier repas apporté par les familles ne sera accepté en dehors des cas autorisés par un PAI (Projet d'accueil individualisé, à prévoir dès que possible (voir article 3-3)).

À cette occasion, les parents sont tenus de signaler tout cas d'allergie alimentaire concernant leur(s) enfant(s).

Pour autant, l'enfant ne peut être accueilli au restaurant scolaire qu'après l'établissement d'un PAI :

– la présentation d'un certificat délivré par un allergologue autorisant l'enfant à fréquenter la restauration collective sans risque.

– la signature du projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire, le responsable de restauration, un élu représentant la mairie, la famille et la direction de l'école.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, les comptes-rendus des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de vie quotidienne dans la collectivité et fixe l'intervention des partenaires.

Le PAI est valable une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans.

ARTICLE 11 CONSULTATION DES MENUS

Les menus de la cantines peuvent être consultés :

- sur le **site de la Ville** :

www.ville-noisiel.fr/Restaurationscolaire

- via l'**espace Citoyens** rubrique Activités / enfance-jeunesse / Restauration scolaire

- sur vos tablettes et smartphones grâce à l'**application Bon'App** .

Vous y trouverez :

- Les menus en ligne : bon'App facilite l'accès des parents aux menus de l'école de leurs enfants. Les menus sont connus jusqu'à huit semaines à l'avance.

- Une légende dynamique pour identifier l'origine des aliments : des pictogrammes placés devant le nom des plats permettent d'identifier rapidement la qualité des produits (agriculture biologique, produits locaux, labels) ou la catégorie de

recettes (plat préféré des enfants, recette fait-maison).

- L'actualité des restaurants : les parents peuvent suivre les temps forts du restaurant de leur enfant (animations produits locaux, semaine du goût, journée de lutte contre le gaspillage...) grâce à une alerte actualité.

ARTICLE 12 ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant vous devez impérativement prévenir le service éducation et activités périscolaires sur l'Espace citoyens mis en place à partir du 25 septembre 2017 ou par mail :

forfait-restauration@mairie-noisiel.fr, le jour même de l'absence. De plus, vous devez prévenir de la date de retour au restaurant scolaire pour que le repas puisse être de nouveau commandé.

IMPORTANT :

- En cas d'absence pour raisons médicales (un certificat médical doit être transmis le jour même de l'absence au service éducation), le repas du premier jour est dû.

- les parents sont tenus de prévenir le service éducation en cas de changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone.

- il est parfois demandé aux parents, lorsqu'un enseignant est absent, qu'ils gardent leur enfant. Dans ce cas, même s'il a été commandé, le repas de l'enfant n'est pas facturé.

ARTICLE 13 RÈGLES À OBSERVER

L'élève doit se montrer respectueux envers les personnels, les autres enfants, ainsi que son environnement.

Dans le cas contraire, les sanctions suivantes seront prononcées par le maire sur proposition du responsable de restauration scolaire :

- convocation des parents par le responsable de restauration et avertissement oral,
- en cas de première récidive, avertissement écrit adressé aux parents,
- en cas de deuxième récidive, exclusion de deux jours,
- en cas de troisième récidive, exclusion de quatre jours,
- en cas de quatrième récidive, exclusion définitive.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraîne le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

En cas d'inscription de leur enfant ou d'annulation de repas, les familles doivent envoyer un mail au responsable de restauration quatre jours francs avant la date voulue (hors week-end, jours fériés et mercredis).

RAPPEL : Il est indispensable de souscrire une assurance extrascolaire responsabilité civile et individuelle accident, pour le temps de la restauration.

ARTICLE 14 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le prix du repas est déterminé selon le quotient familial qui est établi chaque année par le guichet unique.

La facturation des repas pris est adressée aux familles à terme échu. Le règlement s'entend à réception de la facture.

Seules les absences justifiées par écrit selon les modalités décrites précédemment sont décomptées.

Passé le délai limite de paiement, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor public, lequel pourra exercer toutes poursuites à l'encontre des débiteurs, dans le cadre de la réglementation en vigueur (saisie des prestations familiales, saisie-arrêt sur salaire...). En cas de réclamation pour :

- le nombre de repas facturés

S'adresser au responsable de restauration scolaire, puis au service Éducation ;

- le tarif appliqué

S'adresser à la régie centralisée au 01 60 37 73 91.

En aucun cas, les parents ne peuvent faire de déduction eux-mêmes sur le montant de la facture.

ÉTUDES DIRIGÉES

ARTICLE 15 PÉRIODES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

L'étude dirigée est un service public organisé par la commune de Noisiel.

Elle s'adresse à tous les élèves fréquentant les écoles élémentaires et représente pour ces derniers un temps de travail réel.

Elle est facultative et payante.

L'étude dirigée a lieu de 16 h 30 à 18 h.

L'étude commence le jour de la rentrée des classes et se termine le dernier jour de l'année scolaire.

Les familles doivent fournir le goûter de l'enfant.

Le contenu et le projet pédagogique de l'étude sont proposés par le Conseil des maîtres et présentés au Conseil d'école de chaque établissement.

Un responsable d'étude est nommé par le maire dans chaque école. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement des études dirigées pour le compte de la commune.

L'encadrement de cette activité est assuré en priorité par des enseignants volontaires de la commune et à défaut par des intervenants extérieurs à l'Éducation nationale.

RAPPEL : Il est indispensable de souscrire une assurance extrascolaire ou de fournir une attestation précisant que le risque est couvert dans le contrat responsabilité civile, pour le temps des activités périscolaires.

ARTICLE 16 RÈGLES À OBSERVER

L'élève doit se montrer respectueux envers les personnels, les autres enfants ainsi que son environnement.

Dans le cas contraire, les sanctions suivantes seront prononcées par le maire sur proposition du responsable des études dirigées :

– convocation des parents par le responsable et avertissement oral,

– en cas de première récidive, avertissement écrit adressé aux parents,

– en cas de deuxième récidive, exclusion définitive.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

ARTICLE 17 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à l'étude dirigée est annuelle.

Elle s'effectue auprès du guichet unique en mairie principale ou mairie annexe.

ARTICLE 18 PARTICIPATION FINANCIÈRE

La facturation est mensuelle et forfaitaire. Tout mois commencé est dû.

Un abattement forfaitaire de 20 % est appliqué dans les cas suivants :

– absence pour cause de maladie, pour une période d'au moins deux semaines consécutives ;

– départ en classe d'environnement.

Passé le délai limite de paiement, la somme due :

- est mise en recouvrement par le Trésor public, lequel peut exercer toutes poursuites à l'encontre du débiteur ;

- entraîne l'exclusion de l'enfant de la fréquentation de l'activité, en attente du règlement par la famille de l'intégralité des sommes dues ou en l'absence de manifestation de celle-ci auprès du service concerné.

COORDONNÉES

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- **Allée-des-Bois :**

Équipement de quartier des Deux-Parcs, rue Marcellin-Berthelot
Tél. : 01 60 05 85 19

- **Bois-de-la-Grange :**

1 allée du Gui
Tél. : 01 64 62 99 25

- **Noyers :**

10 allée des Noyers
Tél. : 01 64 62 97 59 / 01 64 80 53 25

- **Pièce-aux-Chats :**

8 avenue de la République
Tél. : 01 60 17 63 39

- **Tilleuls :**

allée Voltaire
Tél. : 01 60 06 74 55

- **Verges :**

cours du Buisson
Tél. : 01 60 17 57 03

- **Arc-en-Ciel du Bois-de-la-Grange :**

1 allée du Gui
Tél. : 01 64 62 99 25 ou 06 71 31 78 24

CENTRES DE LOISIRS

- **Noyers :**

10 allée des Noyers
Tél. : 01 64 62 97 59 / 01 64 80 53 25 ou
06 30 10 44 50
cl-noyers.elem@mairie-noisiel.fr

- **Pièce-aux-Chats :**

8 avenue de la République
Tél. : 01 60 17 63 39 ou 06 38 58 47 98
cl-pac@mairie-noisiel.fr

- **Verges :**

cours du Buisson
Tél. : 01 60 17 57 03
cl-vergers@mairie-noisiel.fr

- **Tilleuls :**

Allée Voltaire
Tél. : 01 60 06 74 55
ca-tilleuls@mairie-noisiel.fr

- **Bois-de-la-Grange :**

1 allée du Gui
Tél. : 01 64 62 99 25 ou 06 71 31 78 24

RESPONSABLES RESTAURATION SCOLAIRE (à contacter entre 11 h 15 et 13 h 30)

- **Allée-des-Bois maternelle :**

Grande-Allée du Cor
Tél. : 06 38 58 52 98
resto-adb.mat@mairie-noisiel.fr

- **Allée-des-Bois élémentaire :**

Allée des Chevreuils
Tél. : 06 38 58 52 43
resto-adb.elem@mairie-noisiel.fr

- **Bois-de-la-Grange maternelle :**

7 place du Bois-de-la-Grange
Tél. : 06 08 80 89 09
resto-bdg.mat@mairie-noisiel.fr

- **Bois-de-la-Grange élémentaire :**

7 place du Bois-de-la-Grange
Tél. : 06 71 31 78 24
resto-bdg.elem@mairie-noisiel.fr

- **La Ferme-du-Buisson élémentaire :**

cours du Buisson
Tél. : 06 38 58 47 98
resto-fdb.elem@mairie-noisiel.fr

- **La Ferme-du-Buisson maternelle :**

cours du Buisson
Tél. : 06 38 58 49 40
resto-fdb.mat@mairie-noisiel.fr

- **Jules-Ferry élémentaire :**

rue Jules-Ferry
Tél. : 06 38 58 48 90
resto-j.ferry@mairie-noisiel.fr

- **Maryse-Bastie maternelle :**

rue Jules-Ferry
Tél. : 06 38 58 45 66
resto-m.bastie@mairie-noisiel.fr

• **Les Tilleuls maternelle :**

43 allée Voltaire
Tél. : 06 84 71 55 01
resto-tilleuls.mat@mairie-noisiel.fr

• **Les Tilleuls élémentaire :**

43 allée Voltaire
Tél. : 06 38 58 45 10
resto-tilleuls.elem@mairie-noisiel.fr

• **Les Noyers maternelle :**

allée des Noyers
Tél. : 06 38 58 52 42
resto-noyers.mat@mairie-noisiel.fr

• **Les Noyers élémentaire :**

allée des Noyers
Tél. : 06 38 58 46 33
resto-noyers.elem@mairie-noisiel.fr

ÉTUDES DIRIGÉES

• **Allée des Bois élémentaire :**

allée des Chevreuils
Tél. : 01 60 17 59 55

• **Bois de la Grange élémentaire :**

7 Place du Bois-de-la-Grange
Tél. : 01 60 17 16 36

• **La Ferme du Buisson élémentaire :**

cours du Buisson
Tél. : 01 60 17 59 46

• **Jules Ferry élémentaire :**

rue Jules-Ferry
Tél. : 01 64 80 44 84

• **Les Tilleuls élémentaire :**

43 allée Voltaire
Tél. : 01 60 17 59 49

• **Les Noyers :**

allée des Noyers
Tél. : 01 60 17 13 54

COORDINATRICE PÉDAGOGIQUE

Mme DUMUR
Tél. : 06 30 10 44 45 / 01 60 37 73 37

**POUR TOUTE
INFORMATION SUR :**

**LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES,
LES CENTRES DE LOISIRS ET
LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET LES ÉTUDES DIRIGÉES,**

**CONTACTEZ
LE SERVICE ÉDUCATION
ET ACTIVITES PERISCOLAIRES
AU 01 60 37 73 88
OU AU 01 60 37 74 24**

Pratique !

**Facilitez-vous le quotidien
en effectuant vos démarches
sur l'Espace citoyens
et en optant pour le paiement en ligne
ou le prélèvement automatique !**

www.ville-noisiel.fr

